



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Séance extraordinaire du 11 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue par voie de visioconférence, mercredi le 11 novembre 2020.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absence :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION CM2020-197

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation d'une soumission – développement résidentiel
4. Autorisation – Récim volet 5.1
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

RÉSOLUTION CM2020-198

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser un développement résidentiel dans le secteur de la route du Quai à Sainte-Monique

POUR CES MOTIFS, il est proposé par m. Bruno Boily, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Mageco lmg » pour la conception des plans et devis et l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour un montant total de 49 904.90 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que la municipalité pourra mettre fin au contrat en fonction du développement du projet et des contraintes potentiels associées à celui-ci qui pourraient empêcher la réalisation partielle ou complète du projet.

4. AUTORISATION – RÉCIM VOLET 5.1

RÉSOLUTION CM2020-199

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Monique autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- La municipalité a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement des coûts

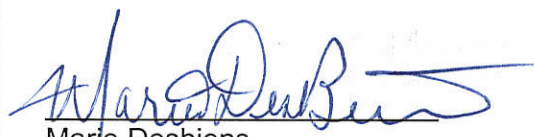
5- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2020-200

Attendu que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés; il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 18h 45.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier